

POLES DE RECOUVREMENT SPECIALISES & SIP

Les réunions des 14 septembre et 13 octobre 2009, animées par Madame GAUTHIER, Chef de Service de la gestion fiscale sont dans la suite des précédentes.

Plusieurs points étaient à l'ordre du jour, les PRS, la création de nouveaux SIP et les raisons qui font aussi que l'administration ne peut en créer partout où cela a pu être demandé. D'autre part, ont été évoqués le cas des CDI sans trésorerie en résidence et de trésoreries spécialisées impôts sans CDI en résidence.

Sur les PRS.

L'administration a expliqué qu'il s'agit bien de préfiguration et non pas d'expérimentation.

Les PRS ont été mis en place avant même la mise en place des DLU car les textes législatifs ne sont pas encore parus. C'est pourquoi ces pôles fonctionnent toujours en conservant le SIE d'un côté et la Trésorerie spécialisée de l'autre. Dès parution de l'arrêté, il y aura création d'un vrai Poste comptable dirigé par un comptable.

L'Administration note par ailleurs que toutes les questions complexes pouvant surgir dans les services fusionnés proviennent de l'existence des deux filières.

La DLU ne modifiera donc en rien ces difficultés tant que les règles de vie seront différentes.

La taille des PRS est liée à la diversité du territoire et leur classement est en cours de finalisation ; il devrait nous parvenir bientôt. L'administration pourra procéder à des calibrages selon le travail.

En ce qui concerne la situation des huissiers ex Trésor : Mme GAUTHIER a estimé qu'il est nécessaire avant tout de faire un état des lieux de la situation des huissiers sur tout le territoire.

Elle a rappelé également que l'expérimentation existait déjà lorsque les deux Directions existaient encore puisqu'ils étaient amenés à travailler sur des dossiers de particuliers et de professionnels.

Dans le domaine informatique, même si RSP est une application qui a beaucoup de retard dans sa conception, les collègues devront travailler avec l'existant.

Le PRS est amené à être un service à part entière. Il s'agit d'un nouveau métier. Les agents y seront affectés sur la base du volontariat et il ne s'agit pas non plus de postes à profil.

Madame GAUTHIER a souligné enfin qu'aucun problème particulier n'est à ce jour remonté des PRS et que dans ces conditions, le calendrier prévu pour la mise en place des Pôles suivants pourra être respecté.

La CFTC Finances Publiques reste très attentive sur la mise en place de ces Pôles de Recouvrement.

Un document destiné au Directeur Général a été élaboré afin que les futures mises en place des 3 PRS parisiens puissent être adaptées à la spécificité parisienne, la RGF s'étant déjà dotée d'un Pole de Recouvrement complexe.

Sur les SIP.

Concernant les problématiques liées à l'accueil, l'administration fera un point sur la question de l'existant c'est à dire les 160 SIP déjà créés, quantitativement et qualitativement vers la fin de l'année 2009.

Sur la situation et le positionnement du cadre A, le sujet est à construire car la situation demeure ambiguë.

Concernant le foncier, l'administration a rappelé qu'en raison de la création des SIP, les opérations d'intégration du cadastre dans les anciens CDI est stoppée.

Sur la notion de commune limitrophe dans le cadre de création de nouveaux SIP issus de la fusion de deux anciens services DGI et DGCP, elle signifie bien que les communes doivent se toucher et que le temps de trajet dû au déplacement de doit pas excéder 4 à 5 kilomètres.

La CFTC a demandé quelles étaient les raisons pour lesquelles certains SIP ne seraient pas créés.

L'administration a répondu pour des raisons immobilières d'une part, car des travaux sont déjà engagés dans certains endroits et on ne peut les remettre en cause ; pour des raisons informatiques, car le partage de fichiers informatiques risquerait de faire « planter » les nouveaux services ; pour des raisons de taille jugées modestes en fonction soit du nombre d'agents impactés, soit du nombre d'articles.

Il a été rappelé que la création de ces nouveaux SIP ne remettait pas en cause le principe du maintien des trésoreries de proximité comme s'était engagé le Ministre.

Sur la question des procédures collectives, la Chef de service a rappelé qu'elle ne serait pas constituée en « pools ».

Enfin, sur la question de la prime de restructuration, les conditions d'éligibilité sont en cours de définition et les transferts de personnels n'auront aucune incidence sur les régimes indemnitaires existants.

La question de la scission éventuelle de SIP/SIE en raison d'une taille qui pourrait être jugée trop grande, sera réfléchié dans une prochaine réunion, les réunions GFU devant compter à se tenir très régulièrement.

Pour la CFTC DGFIP, cette réunion a été constructive car elle a permis d'apporter des éclairages sur les choix de l'administration. La CFTC a demandé à ce qu'une réflexion soit menée sur l'accueil des « grands sites », à partir des accueils déjà existants dans certaines implantations (Bordeaux, Lyon, Paris Saint Sulpice...). Elle a souhaitée que l'on puisse aussi au fur et à mesure ré-aborder la question de l'accueil en général, et plus spécialement aussi du GFU dans les trésoreries de proximité.

Les nouveaux SIP

2 à Angoulême- (16), suppression de Soyaux.

1 à Tulle- (19), suppression de Tulle Montana et de Laguene.

1 à Villefontaine- (38), suppression de l'Isle d'Abeau et de La Verpillère.

1 à Epernay- (51), suppression de Magenta.

1 à Ecuire – (62), suppression de Montreuil sur Mer.

1 à Annecy- (74), suppression d' Annecy le Vieux.

1 à Fontainebleau, (77), suppression d'Avon.

1 à Roissy en Brie , (77), suppression de Pontault-Combault.

1 à Courcouronne, (91), suppression de Evry ville- nouvelle et Evry.

1 à Massy, (91), suppression de Massy- Sud et de Palaiseau.